

L'ACCUEIL EN PRÉVENTION D'UN NOUVEL AGENT

L'accueil d'un nouvel agent est un moment important. Au-delà de l'obligation réglementaire, bien accueillir un nouvel agent dans une équipe c'est lui donner les moyens de s'intégrer rapidement et durablement dans la collectivité.



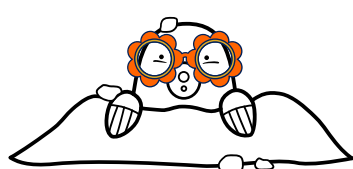
[Pour en savoir plus, accédez à l'article](#)

LE YOGA DES YEUX



Le yoga des yeux se compose d'une série d'exercices permettant de lutter contre la fatigue et les sécheresses oculaires.

 Les objectifs : faire travailler les muscles oculaires pour les entretenir et éviter qu'ils ne fatiguent prématurément.



[Pour en savoir plus, accédez à l'affiche](#)

FACILITER / SÉCURISER LE RETOUR AU TRAVAIL APRÈS UN ARRÊT LONG (>6 MOIS)



Le retour au travail après un arrêt long pour raison de santé est une phase essentielle pour l'agent comme pour la collectivité. Un accompagnement anticipé et structuré permet de sécuriser cette reprise, de favoriser la réintégration et de prévenir les risques de rupture professionnelle.

[Pour en savoir plus, accédez à l'article](#)

GESTION DU CONGÉ MATERNITÉ

Le congé de maternité lié à l'arrivée d'un enfant au foyer est octroyé à l'agent public en situation de grossesse qu'il soit titulaire ou contractuel.

Pour vous accompagner dans la gestion de ce congé ; retrouvez ci-contre, la [fiche pratique](#) présentant les modalités d'octroi, les durées, la situation de l'agent durant le congé...

Ce document ainsi que des modèles d'arrêtés sont à votre disposition sur notre site : www.cdg51.fr



VOTRE COLLECTIVITE EST ADHERENTE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

➔ Prenez connaissance de la plaquette récapitulant la procédure de déclaration du congé maternité sur [CNP STATUAL](#) ainsi que de la liste des documents à fournir.

[Pour en savoir plus, accédez à l'article](#)

LA CELLULE DE SIGNALEMENT

Les collectivités et établissements publics sont astreints à mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Comment mettre ne œuvre la cellule de signalement ? Comment les signalements sont traités ? Quelles sont les conséquences ?

Pour en savoir plus, prenez connaissance des deux guides réalisés par les membres de la cellule de signalement :



- [Guide signalement](#)
- [Guide enquête administrative](#)